

# CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 4 juillet 2019 à 20 heures

### PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 26 juin 2019 membres : en exercice : 15 présents : 10 pouvoir : 2
---

**Présents :** GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

**Absents :** BRUNET Yvette, BRAULT Thierry

**excusés :** LE MERRE Carole

PETITGAS Cédric a donné pour voir à DERSOIR Emmanuel

MARAIS Gabriel a donné pour voir JOUFFLINEAU Céline

**secrétaire de séance :** DERSOIR Emmanuel

#### Ordre du jour :

Devis : armoire positive, plaques funéraires, contrat d'entretien défibrillateur, projet ENIR,

Tarifs enfance pour la rentrée scolaire de septembre 2019

Comptes rendus : travaux de voirie, Conseil d'école, assemblées générales de l'APE, Jeune Garde,

Demande de la subvention « fonds d'urgence voirie », convention avec le Département pour fonds de concours aménagement RD 148 et 22,

Contrat Epargne Temps

Questions diverses

#### *Délibération 2019.23*

#### **Achat armoire froide positive 1 porte, légumes, du restaurant scolaire et Remplacement de la sonorisation de l'église**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE l'acquisition d'une armoire froide positive 1 porte pour le restaurant scolaire, pour y stocker les légumes en remplacement de la précédente dont le compresseur est hors d'usage (coût de la réparation 827.55 € ttc).

APPROUVE le devis de l'entreprise FCPL de Changé pour une armoire EBERHARDT 583 L, fluide R-600a, d'un montant de 1 066 € ht.

DECIDE de remplacer la sonorisation de l'église par 1 ampli 4 micros 1 auxiliaire et une platine CD USB (sono mobile)

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise BRY de Château Gontier pour le coût de 1 651.67€ ht (soit 1 982€ ttc).

#### *Délibération n° D2019.24*

#### **Location de mobilier**

Le Maire propose de mettre en location les tables et les bancs stockés sous le préau de la Marelle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition les tables et bancs gracieusement aux associations coudréennes,

DECIDE de louer les tables et bancs uniquement aux habitants de Coudray,

FIXE les prix de location à l'unité :

- Lot : 1 table 2 bancs : 5€
- Table : 3€
- Banc : 1€
- Prise en charge : 10 € (enlèvement et retour, soit à 8h en période été, soit à 8h30 en période hiver, soit à 13h30)
- Caution : 200 €

FIXE les conditions d'enlèvement et de retour du mobilier, comme suit :

Le mobilier sera

- réservé par une demande de location du matériel, mentionnant les dispositions énoncées dans cette délibération, signée par les deux parties,
- enlevé le vendredi à 8h (période été) ou 8h30 (période hiver) ou 13h30,
- retourné le lundi à 8h (période été) ou 8h30 (période hiver) ou 13h30,
- contrôlé au retour par les agents communaux ou les élus.
- Le chèque caution sera :
- rendu en totalité à l'issue de ce contrôle après le retour complet du matériel loué, constatation de l'état de propreté et de non dégradation du mobilier.
- encaissé en totalité en cas de non-respect de ces règles.

DECIDE qu'un chèque du montant global de la location du matériel sera remis à l'enlèvement du matériel.

*Délibération n° D2019.25*

### **CIMETIERE : modification du règlement**

Suite à la pose d'une stèle au jardin du souvenir, monument destiné à recevoir les plaques gravées au nom des défunts dont les cendres ont été dispersées dans ce jardin, il y a lieu de définir les caractéristiques des plaques et de l'écriture.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de compléter le règlement du cimetière en ces termes :

#### **« Article 49 – Jardin du souvenir – dispersion des cendres**

La commune dispose d'un site cinéraire, espace aménagé pour la dispersion des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, et doté d'une stèle mentionnant l'identité des défunts.

Les familles désirant disperser les cendres de leurs défunts solliciteront à la mairie une demande de dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Afin de respecter la mémoire des défunts, les familles ont l'obligation de faire graver une plaque cinéraire auprès des entreprises de pompes funèbres de leur choix et à leurs frais.

Cette plaque sera fixée sur la stèle du jardin du souvenir par les entreprises pompes funèbres en respectant les caractéristiques suivantes :

- le Prénom, le NOM, si besoin NOM de naissance, et les années de naissance et de décès seront gravés,
- la plaque cinéraire sera en granit noir fin, de dimension 16 cm x 12 cm x 6 ou 7 ml ?
- la gravure sera de couleur Or,
- la police de caractère sera Times New Roman,
- la hauteur des lettres sera de 1,5 et 2cm,
- un espace de 2cm sera respecté entre la pose de chaque plaque.

CHARGE le maire de transmettre le nouveau règlement aux entreprises de pompes funèbres.

*Délibération n° D2019.26*

### **contrat d'entretien défibrillateur**

R2S a présenté un devis pour l'entretien du défibrillateur :

- 1 visite de maintenance annuelle : coût fixé à 75€ ht,
- prix révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans pouvoir excéder 2%,
- durée du contrat 5ans, dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'au moins 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet.

Pour tout matériel ou consommable signalé Hors Service ou arrivé à la date de péremption, un devis sera adressé.

Les dépannages feront l'objet d'une facturation séparée :

- Prix MO de 54.02€ht
- prix déplacement 40.54 € ht,
- facturation des pièces détachées

le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de souscrire un contrat de maintenance et entretien du défibrillateur auprès de la société R2S, pour un coût annuel de 75€ ht, pour une durée de 5 ans,

A PRIS acte des conditions de dépannage, de la facturation des consommables nécessaires au bon fonctionnement du défibrillateur.

*Délibération n° D2019.27*

**projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)**

Par courrier en date du 26 mars, l'Inspecteur d'Académie informait que le dossier de Coudray était retenu.

Une convention a été adressée et renseignée par nos soins, puis transmise aux services pour engager la procédure préalable à l'achat du matériel. Pour rappel, aucun achat ne doit être effectué avant la signature de la convention par les deux parties.

Une aide financière de 6 052€ a été attribuée sur un montant de dépenses de 12 104€ ttc. L'académie s'engage à verser cette aide sur présentation des factures.

Une rencontre s'est tenue avec le directeur de l'école pour mettre en place ce dispositif et qu'il soit effectif pour la rentrée de septembre.

Un comité de pilotage doit être mis en place pour évaluer la pertinence de ce matériel, constitué d'un élu, du directeur de l'école et d'un responsable de l'éducation nationale.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

CONFIE au maire la responsabilité des négociations avec divers fournisseurs afin que ce projet soit opérationnel pour la rentrée de septembre 2019.

AUTORISE le maire à signer les devis, conformément aux crédits votés au budget primitif 2019.

*Délibération n° D2019.28*

**enfance : services restaurant et animation (périscolaires et extrascolaires) - Tarifs facturés aux familles pour l'année scolaire 2019-2020**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

FIXE les tarifs des services enfance pour les familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

		tarifs au 01/09/2019		
TEMPS SCOLAIRE	Quotient Familial	<650 €	de 650 € à 1300 €	< 1 300 €
tous les services	Retard ou absence prévu, ou présent non inscrit	3,00 €		
	Retard ou absence non prévu	8,00 €		

périscolaire	de 7h15 à 9h	1,91 €	1,93 €	1,97 €
	de 17h à 18h45 (goûter après 17h)	2,28 €	2,31 €	2,35 €
	vendredi de 16h à 17h	0,70 €	0,71 €	0,73 €
	vendredi de 16h à 18h45 (goûter après 17h)	2,52 €	2,55 €	2,60 €
	tarif enfant transporté : matin ou soir	1.91 €		
TAP	TAP de 16h à 17h lundi, mardi et jeudi période (de vacances à vacances)	16,00 €	17,00 €	18,00 €
pause méridienne : repas	enfant	3,86 €	3,90 €	3,97 €
	adulte et portage repas	6,22 €		
	repas non prévu ou non pris	facturé selon le quotient		
<b>ALSH (petites et grandes vacances) et mercredis loisirs (animation et garderie du soir)</b>				
Enfant domicilié à COUDRAY	Demi-journée	4,67 €	4,71 €	4,81 €
	journée	9,19 €	9,28 €	9,47 €
	semaine	51,75 €	52,28 €	53,32 €
	Garderie matin ou soir	1,91 €	1,93 €	1,97 €
	repas	3,86 €	3,90 €	3,97 €
	activité	3,38 €	3,42 €	3,49 €
	journée séjour	17,17 €	17,34 €	17,69 €
	forfait mini camp 3 jours	51,50 €	52,02 €	53,06 €
Enfant domicilié hors commune	Demi-journée	5,94 €	6,00 €	6,12 €
	journée	11,88 €	12,00 €	12,24 €
	semaine	64,35 €	65,00 €	66,30 €
	Garderie matin ou soir	1,98 €	2,00 €	2,04 €
	repas	3,96 €	4,00 €	4,08 €
	activité	3,96 €	4,00 €	4,08 €
	journée séjour	21,78 €	22,00 €	22,44 €
	forfait mini camp 3 jours	64,35 €	65,00 €	66,30 €

Délibération n° D2019.29

**aménagement RD 148 et 22 - convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune de Coudray**

Le maire présente la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune de Coudray concernant la réalisation d'un aménagement sécurité dans l'agglomération sur la rue d'Argenton (RD 148) :

- Projet communal :
  - Aménagement d'une écluse et pose de plots MITY
  - Marquage en résine sur chaussée
  - Aménagement d'un îlot
  - Pose de bordures et caniveaux
  - Couche de roulement en enrobés sur 6 cm

Le Conseil Départemental prendra à sa charge la couche de roulement en enrobés sur 6 cm. Le montant du fonds de concours versé par le Département de la Mayenne à la commune de COUDRAY sera de 45 000 € ttc, sur présentation des états justificatifs.

La convention détermine de façon précise l'ensemble des obligations et modalités de versement de ce fonds de concours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune de Coudray concernant la réalisation d'un aménagement sécurité dans l'agglomération sur la rue d'Argenton (RD 148) pour un montant maximum de 45 000 € ttc.

ENREGISTRERA ce fonds de concours au compte 131 « subventions d'équipement transférables » du budget communal.

Délibération n° D2019.30

**Demande de la subvention « fonds d'urgence voirie » - restructuration des voiries communales – année 2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Le Maire rappelle que des crédits ont été ouverts au budget primitif 2019 pour des travaux de voirie communale.

Après avoir lancé une consultation auprès de trois entreprises, ce programme d'investissement a été attribué à l'entreprise Pigeon pour un montant de 11 037,00 € HT.

Depuis, la commission finances a consulté l'entreprise pour des travaux complémentaires, et le nouveau devis s'élève à 18 897.00 € ht

L'opération se caractérise par des « travaux de réalisation d'un revêtement bicouche et de renforcement des voiries communales. »

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 18 897.00 € ht s'articule comme suit :

Désignation	Montant HT
Renforcement (GNT 0/20+ bicouche) sur les voiries communales (application automatique)	3 177.00 €
Reprofilage chaussée + enduit bicouche + renforcement rive des accotements	11 880.00 €
Réalisation d'une couche de roulement en enduit bicouche sur toute la largeur de la chaussée	3 840.00€
Total général hors taxes	18 897.00 €

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de COUDRAY va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV., à hauteur de 7 937 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier année 2019 (solde de l'aide globale 17 008€ - aide accordée en 2018, soit 9 071€)	7 937 €
Commune de COUDRAY	10 960 €
Total	18 897 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération " travaux de réalisation d'un revêtement bicouche et de renforcement des voiries communales ", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 18 897 € ht ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 937 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions ci-dessus énumérées,

CHARGE le Maire de leurs exécutions.

*Délibération n° D2019.31*

### **modalités du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (notamment l'article 7-1)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du CTP en date du 21 juin 2019,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à M le Maire.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

#### **Article 3 : Constitution du compte épargne temps**

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 15<sup>ème</sup> jour et des RTT dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

#### **Article 4 : Utilisation du droit à congé**

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés à partir du 16ème jour et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite.

#### ***A) pour un agent titulaire à plus de 28h hebdomadaires***

pour une prise en compte au titre de la RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique),  
pour une indemnisation à hauteur de 135 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 90 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 75 € brut/jour pour un agent de catégorie C,  
pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours.

#### ***pour un agent contractuel ou titulaire à moins de 28 h hebdomadaires***

pour une indemnisation à hauteur de 135 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 90 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 75 € brut/jour pour un agent de catégorie C,  
pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours.

Les jours indemnisés et/ou épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire **avant le 31 janvier** de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à plus de 28 h hebdomadaires et indemnisés pour un non titulaire ou un titulaire à moins de 28 h hebdomadaires.

#### **Article 5 : Décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

#### **Article 6 : Refus des congés**

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 7 : Utilisation de plein droit**

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

#### **Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel**

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

#### **Article 9 : Exécution et voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.